

# Baccalauréat Professionnel

## Aménagements Paysagers

Le Baccalauréat Professionnel **Aménagements Paysagers** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) ou responsable dans le secteur des espaces verts.
- D'obtenir le statut de chef d'exploitation avec la **Capacité Professionnelle Agricole** pour pouvoir vous installer.
- La poursuite d'études supérieures (BTSA...).

Très apprécié des professionnels et des collectivités, le titulaire du Bac. Pro. AP a acquis des compétences dans la création et la réalisation de chantiers. Pour cela, il fait appel à des savoirs scientifiques à travers les modules en lien avec les végétaux, la biologie, le sol, les équipements, la conception, l'environnement.



### ❖ Programme de la formation

Le cursus de ce Bac. Pro. couvre des espaces de dimensions très diverses : du jardin particulier aux parcs de loisirs, de l'espace vert urbain ou rural,... Le Bac. Pro. AP contient les modules suivants :

Module		Intitulé
Modules généraux	MG1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP1	Dimensions écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers
	MP2	Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager
	MP3	Mise en place et entretien de la végétation des aménagements paysagers
	MP4	Mise en place et entretien des infrastructures et des constructions des aménagements paysagers
	MP5	Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers

### ❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

### ❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. AP, vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour apprenants en formation continue professionnelle au sein d'une entreprise de travaux paysagers. Nous vous conseillons de faire la durée maximale. Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

*Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.*

### ❖ Épreuves d'examen :

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, écrites et pratique (EPS) où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 heures	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites  Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 minutes	2	- 10 minutes de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 minutes d'échanges sur la présentation - 3 minutes de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 minutes d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation d'évaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55  Situation d'évaluation 2 Oral 25 minutes	2	Pratique : le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Choix techniques	Écrit 2h30	2	Épreuve basée sur un chantier d'aménagement paysager avec des questions relevant des sciences économiques, sociales et de gestion, des sciences et techniques de l'aménagement de l'espace et des aménagements paysagers et de la biologie/écologie.
E6	Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)	Oral 25 minutes 10 minutes d'exposé 15 minutes d'entretien	3	Épreuve de synthèse qui s'appuie sur un document écrit obligatoire de 15 pages max. rédigé sur deux situations vécues par le candidat, relatif à l'expérience professionnelle acquise lors des périodes de formation en milieu professionnel.
E7	Pratique professionnelle (fiches techniques)	Oral 30 minutes 10 minutes d'exposé 20 minutes d'entretien	5	L'épreuve a pour support 5 fiches techniques minimum (2 pages max. par fiche) établies par le candidat. Le jury choisit 2 situations présentées par le candidat. Le candidat présente les deux situations en 10 minutes. Cette présentation est suivie de 20 minutes d'entretien avec le jury.

### ❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

### ➔ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

➔ une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,

➔ et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

### ❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.